



# En aucun cas, le 115 ne peut être placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur ou de l'OFII

9 juillet 2019



à l'attention de :

Monsieur Christophe Castaner,  
Ministre de l'intérieur

et

Monsieur Julien Denormandie,  
Ministre du logement et de la cohésion des territoires

Paris, le 5 juillet 2019

Messieurs les Ministres,

À l'occasion d'une réunion organisée par la direction générale des étrangers en France (DGEF) le mardi 25 juin dernier, l'Etat a annoncé aux associations sa volonté d'organiser, par une instruction ministérielle aux préfets, un échange d'informations nominatives entre le 115 -SIAO et l'OFII concernant les demandeurs d'asile et les personnes réfugiées orientés par le 115 vers l'hébergement d'urgence. Si cette disposition figure dans la loi du 10 septembre 2018, les associations de lutte contre l'exclusion s'inquiètent des finalités de cet échange d'information dans la mesure où l'OFII dispose déjà de ces données par le biais des dispositifs du premier accueil pour demandeurs d'asile et du fichier DNA dans le cadre de ses missions d'accueil des demandeurs d'asile.

L'Etat évoque la nécessité d'une meilleure orientation des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le but d'améliorer leur hébergement. Cette intention serait louable et crédible si l'Etat se donnait les moyens de proposer un hébergement pour chaque demandeur d'asile. Pourtant, moins d'un demandeur d'asile sur deux bénéficie aujourd'hui d'un hébergement faute de place disponible dans les centres spécialisés (CADA et HUDA). Ce grave sous-dimensionnement du parc d'hébergement alimente le développement de campements indignes et de bidonvilles dans de nombreux départements. Il en est de même pour les difficultés rencontrées par les personnes réfugiées, au même titre que les personnes en précarité, qui vont à l'encontre d'autres principes défendus par le gouvernement dans le cadre du Logement d'Abord.

[...]

---

**Lire aussi :** [En aucun cas, le 115 ne peut être placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur ou de l'OFII](#)

• [Emplacement : ré-agir ensemble > Solidarités > Actualités partenaires >](#)

• [Adresse de cet article :](#)

<https://solidaires.org/En-aucun-cas-le-115-ne-peut-etre-place-sous-la-tutelle-du-ministere-de-l>

